



SYNDICAT MIXTE DU PAYS TYROSSAIS

N° 1

Objet : Travaux de rénovation de l'usine LEDA à Tosse : approbation de l'avenant n° 6 au mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SATEL

Le 3 Novembre 2022,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Tosse sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Pour le Département des Landes

- M. Jean-Luc DELPUECH
- Mme Sylvie BERGEROO

Pour la commune de Tosse

- M. Jean-Claude DAULOUEDE
- M. Philippe MORICHERE

Pour la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse

- M. Régis GELEZ
- M. Régis DUBUS

Avaient donné procuration :

- M. Cyril GAYSSOT à M. Jean-Luc DELPUECH
- Mme Sandra TOLLIS à Mme Sylvie BERGEROO

Etaient excusés :

- M. Jean Marc LESPADÉ
- Mme Sylvie PEDUCASSE
- M. Gilles DOR
- M. le Payeur départemental

Etaient également présents :

- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur
- Pour le Conseil départemental, Pôle « Syndicats Mixtes » : M. François RAMBEAU et Mmes Cécile DUPOUY et Stéphanie LASSIS



Le Comité Syndical,

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue le 29 février 2016 entre le Syndicat Mixte et la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour la réalisation de travaux d'entretien et de rénovation de la toiture de l'usine « LEDA » sise à Tosse ,

Vu l'avenant n° 1 en date du 22 février 2018 prolongeant le mandat jusqu'au 28 février 2019,

Vu l'avenant n° 2 en date du 2 avril 2019 prolongeant le mandat jusqu'au 28 février 2020,

Vu l'avenant n° 3 en date du 21 février 2020 prolongeant le mandat jusqu'au 28 février 2021,

Vu l'avenant n° 4 en date du 16 Février 2021 prolongeant le mandat jusqu'au 28 février 2022

VU l'avenant n° 5 du 25 Février 2022 la durée dudit mandat a été prolongée jusqu'au 28 février 2023.

CONSIDERANT qu'il est envisagé de réaliser des travaux supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement de l'usine LEDA et qu'il y a lieu en conséquence de prolonger la durée du mandat jusqu'au 29 février 2024,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE :

- d'approuver et de conclure l'avenant n° 6 au marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'entretien et de rénovation de la toiture de l'usine « LEDA » sise à Tosse,
- et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer tout document à cet effet.

Le Président du Syndicat Mixte,

Jean-Luc DELPUECH



Département des Landes

SYNDICAT MIXTE DU PAYS TYROSSAIS

**Missions de mandat de maîtrise d'ouvrage
pour la réalisation d'entretien et de rénovation
de toiture concernant l'usine LEDA
sise à Tosse**

Avenant n° 6

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le SYNDICAT MIXTE DU PAYS TYROSSAIS, représenté par son Président Monsieur Jean-Luc DELPUECH,

Et qui sera désigné dans ce qui suit par le terme « Le Syndicat Mixte »,

d'une part,

ET

La SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET D'EQUIPEMENT DES LANDES (S.A.T.E.L.) représentée par son Directeur Monsieur Frédéric DASSIE,

Et qui sera désignée dans ce qui suit par le terme « La SATEL »,

d'autre part,



Il a été d'abord exposé puis convenu ce qui suit :

Par convention de mandat conclue le 29 février 2016, le Syndicat Mixte a décidé de confier à la SATEL un marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'entretien et de rénovation de toiture concernant l'usine LEDA sise à Tosse pour une durée de deux ans.

Par avenants successifs des 22 février 2018, 2 avril 2019, 21 février 2020, 16 février 2021 et du 25 février 2022 la durée dudit mandat a été prolongée jusqu'au 28 février 2023.

Dans la mesure où il est envisagé des travaux supplémentaires nécessaires au bon fonctionnement de l'usine LEDA, il y a lieu de conclure le présent avenant qui a pour objet de prolonger la durée dudit mandat de maîtrise d'ouvrage d'une année supplémentaire.

ARTICLE 1 – DUREE DU MARCHE

La durée du marché est prolongée d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 29 février 2024.

ARTICLE 2 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification à la SATEL.

ARTICLE 3 – CLAUSES FINALES

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées, notamment pour ce qui concerne les modalités de rémunération du prestataire qui restent identiques pour la durée restante du marché, soit :

- ❖ Missions donnant lieu à l'émission de bons de commande : taux de 4,5 % sur le montant HT
- ❖ Missions « Cellule ingénierie » (pour une année) : 6 000,00 € HT soit 7 176,00 € TTC

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le Syndicat Mixte

Jean-Luc DELPUECH
Président du Syndicat Mixte

Pour la SATEL

Frédéric DASSIE
Directeur